



PROGRAMME PRÉVISIONNEL DU PARLEMENT FICTIF EN DROIT CONSTITUTIONNEL

Collectif
L'Unité
du Droit



SEMESTRE II – LICENCE I
UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE – GROUPE II
Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA ©

Leçon 01 :

Présentation :

- du principe de la PPL « DESCHANEL, MONNERVILLE & OUZOULIAS » (uniquement en assemblée plénière) ;
(cf. Annexes I & II)
- du calendrier retenu ;
- des postes clefs soumis à élection(s) & nomination(s) ;

Adresse dédiée du Parlement fictif :

parlementfictifUT1@gmail.com

Leçon 02 :

Engagement des étudiant(e)s désirant devenir Président de la République fictive à trouver au moins **cinq soutiens** dans l'amphithéâtre avant le 19 janvier 2025.

Chaque candidat(e) indique son appartenance & son soutien **partisans** fictif ou non.

Chaque candidat(e) prépare une profession de foi (format pdf ou jpeg) tenant en 1 page et comportant sa photographie et les logos éventuels

Lorsque les soutiens sont trouvés : écrire à parlementfictifUT1@gmail.com en mettant en copie les cinq soutiens et en se déclarant « candidat(e) » avant le 19 janvier 2025.

Leçon 03 :

S'il existe des candidatures, premier examen de recevabilité de celles-ci.

Prononcé des recevabilités en amphithéâtre & en ligne puis : communication (libre) par les candidat(e)s des professions de foi & matériels de campagne.

Nota bene : si possible en présentiel possibilité pour les candidat(e)s de venir en chaire présenter leur programme en une minute chronométrée.

Leçon 04 :

Nota bene : si possible en présentiel possibilité pour les candidat(e)s de venir participer à un débat de 5 à 10 minutes à la chaire.



Leçon 05 :



Vote ouvert pour la présidentielle en ligne de 11h à 18h par « sondage ».

18 h : photo officielle de la Présidence

& Ouverture des candidatures aux **cing premiers postes parlementaires :**

présidence de la Chambre, deux des vice-présidences, présidence de la commission des Lois

+ 1 rapporteur de la PPL « DMO ».

	Groupe	Membres	Membres apparentés	Total
	Rassemblement National	121	3	124
	Ensemble pour la République	82	11	93
	La France insoumise - Nouveau Front Populaire	70	1	71
	Socialistes et apparentés	62	4	66
	Droite Républicaine	40	7	47
	Écologiste et Social	38	0	38
	Les Démocrates	35	1	36
	Horizons & Indépendants	28	6	34
	Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires	23	0	23
	Gauche Démocrate et Républicaine	17	0	17
	UDR	16	0	16
	Total groupe	532	33	565
	Non inscrit	9	0	9
	Total des sièges pourvus		574	
	Sièges vacants ou non pourvus		3	
	Total des sièges		577	

Ouverture des candidatures aux **douze** postes des présidences de groupes parlementaires (RN, EPR, LFI, SOC., DR, E&S, DÉM., HOR., LIOT, GDR, UDR) & à la « **représentation** » des non-inscrits

(soit en tout **17 postes à pourvoir**).

Pour candidater, il faut écrire avant le 26 janvier 2025 à parlementfictifUT1@gmail.com en envoyant 5 lignes de présentation / motivation indiquant (par ordre de préférence) les postes auxquels on souhaiterait être désigné sans oublier une photographie pour le trombinoscope.

Leçon 06 :

Élections à la Présidence de la République : prononcé **officiel** des résultats.

Au besoin / Réunion : nomination du Premier ministre

& de membre(s) du gouvernement fictif.

Pour être le plus réaliste possible, le choix sera fait de respecter la situation politique contemporaine au regard des dernières élections législatives de juillet 2024.

La « chambre basse » répondra aux mêmes équilibres.

Leçon 07 :



Désignations (& au besoin élections) des 17 postes parlementaires

S'il existe plusieurs candidatures pour les postes parlementaires, organisations de votes en ligne dans la journée (entre 11h & 12h) ;

S'il n'y a qu'un(e) candidat(e), il ou elle sera immédiatement désigné(e).

(*nota bene* : on peut candidater à plusieurs postes et en cas d'absence de candidatures, les responsables seront nommés par l'équipe pédagogique).

Leçon 08 :

Elections parlementaires : prononcé des résultats.

Au besoin, réunion entre les parlementaires élus / désignés.

Leçon 09 :

Publication du trombinoscope du Parlement fictif.

Leçons 10 à 16 :

Réunions
entre les parlementaires élus / désignés.

Rédaction des amendements... (pour le *plénum*)...

Leçon 17 :

[Envoi aux rapporteurs & parlementfictifUT1@gmail.com](mailto:parlementfictifUT1@gmail.com)

des amendements à la PPL pour le 06 mars 2025

Publication assurée par le Bureau pour le 17 mars 2025.

Leçon 18 :

Réunion
des acteurs principaux pour préparer le *plénum*.

Réunion avec le bureau de la Chambre pour l'établissement d'un document récapitulatif des amendements et préparation de la séance plénière.

Leçon 19 :

Publication en ligne

- **des amendements retenus pour la discussion en séance plénière.**

Leçon 20 :

Expression potentielle de demande de motions (etc.).



Dix minutes potentielles
de **questions au gouvernement.**

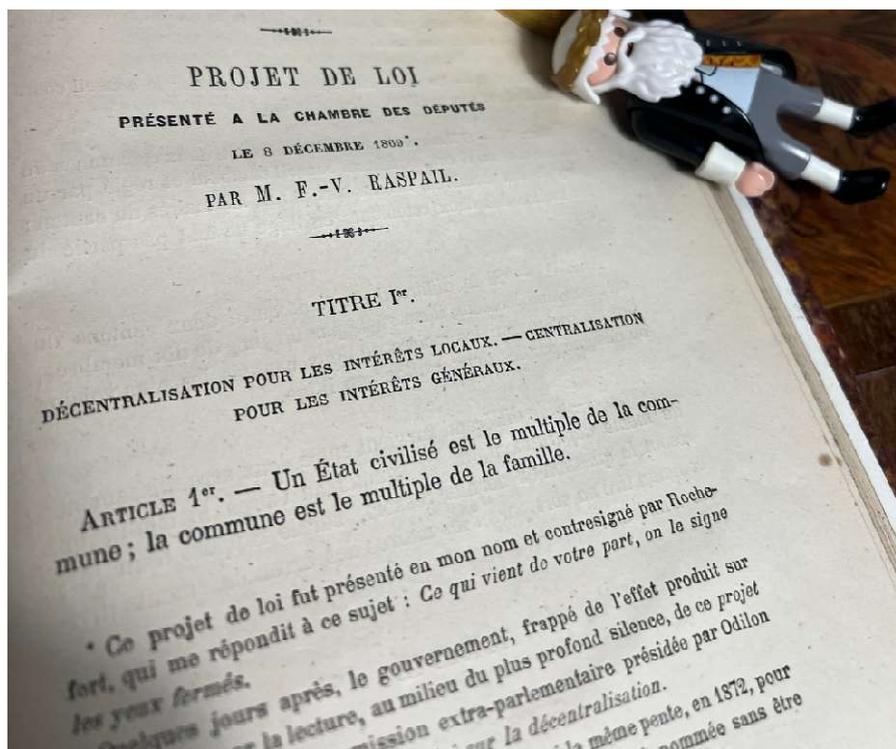
Publication du déroulé prévisionnel de la séance du 26 mars 2025

Leçon 21 :

Leçon 22 :

Examen de la PPL / Discussion générale, motions de procédure ; etc.

Discussion & votes des articles et amendements puis sur l'ensemble.



Annexe I : proposition de Loi fictive n°2024-1225

« DESCHANEL, MONNERVILLE & OUZOULIAS »

(fictivement adoptée

par l'Assemblée Nationale le 09 décembre 2024)

Article 01

Les élections présidentielles, lorsqu'elles ont lieu la même année que les élections législatives, se déroulent après ces dernières.

Article 02

Le Premier ministre ne peut être choisi, puis nommé, par le Président de la République qu'au sein d'un vivier que forment les députés et les sénateurs dont les mandats sont en cours.

Article 03

Tous les ans, au premier avril, les électrices et les électeurs pourront obtenir la révocation du ou de la député(e) de leur circonscription au moyen d'une pétition signée par au moins dix mille citoyens inscrits sur les listes électorales de ladite circonscription.

Annexe II : proposition de Loi fictive

« DESCHANEL, MONNERVILLE & OUZOULIAS »

(fictivement adoptée par le Sénat le 06 janvier 2025)

Article 01

Les élections présidentielles, lorsqu'elles ont lieu la même année que les élections législatives, se déroulent avant ces dernières.

Article 02

Le Premier ministre ne peut être choisi, puis nommé, par le Président de la République que s'il a exercé, au moins, un mandat d'élu local ou national français ou dans l'Union européenne.

Par ailleurs, il est obligatoirement choisi parmi la formation ou coalition politique ayant remporté les dernières élections législatives.

Article 03

Le droit de dissolution est encadré comme suit : il est impossible de l'exercer le jour des résultats d'un scrutin européen.

Annexe III : liste des postes individualisés (et soumis à vote / nomination ou proposition)

Président.e de la République	vote en ligne	20/01/2025
Premier ministre	à la discrétion du / de la Président.e	22/01/2025
Ministre des relations avec le P.	à la discrétion du / de la Président.e	22/01/2025
Président.e de l'Assemblée Nationale	vote en ligne	27/01/2025
VP de la Chambre 1 (...)	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
VP de la Chambre 2 (...)	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e Commission des Lois	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Rapporteur de la Commission	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e RN	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e EPR	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e LFI	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e SOC.	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e DR	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e E&S	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e DÉM.	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e HOR.	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e LIOT	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e GDR	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Président.e UDR	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025
Représentant.e des NON-INSCRITS ¹	vote si plusieurs candidatures	27/01/2025

Annexe IV : lien zoom permanent des réunions

ID de réunion : 982 9848 9914

Code secret : Foucar4eve



¹ Réunion administrative des députés ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

Annexe V : une image juste pour que cela fasse ... cinq !

